



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **05 AVR. 2023**

Monsieur le Président,

En application de l'article 29 bis, alinéa 4, du Règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des projets de loi de ratification d'ordonnances publiées sur le fondement de l'article 38 de la Constitution que le Gouvernement entend inscrire à l'ordre du jour du Sénat jusqu'au mois de juin 2023, ainsi que la liste des ordonnances dont la publication est prévue sur cette période.

Conformément à la décision n° 2021-820 DC du Conseil Constitutionnel du 1^{er} juillet 2021, ces informations revêtent un caractère indicatif. Elles ne sauraient lier le Gouvernement dans l'exercice des prérogatives qui sont les siennes en application des articles 38 et 48 de la Constitution.

Projets de loi de ratification d'ordonnances que le Gouvernement prévoit d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat jusqu'au mois de juin 2023 :

- Projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer.

Ordonnances dont la publication est prévue jusqu'au mois de juin 2023 :

- Ordonnance prise sur le fondement de l'article 39 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- Ordonnance prise sur le fondement de l'article 8 de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante ;
- Ordonnance prise sur le fondement de l'article 13 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
Petit Luxembourg
17 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit de déposer sur le bureau du Sénat différents projets de lois de ratification d'ordonnances publiées sur le fondement de l'article 38 de la Constitution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'RIESTER'.

Franck RIESTER